

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00616

Numéro SIREN : 383 373 040

Nom ou dénomination : SOFAR

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2018 sous le numéro de dépôt 8671

SOFAR
Société par actions simplifiée
au capital de 168 440 euros
Siège social : Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2,
85000 LA ROCHE SUR YON
383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2018

L'an Deux Mil Dix Huit,
Le Vingt Six Octobre,
A 10 Heures,

Les associés de la société SOFAR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2 85000 LA ROCHE SUR YON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 05 octobre 2018 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane REMAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Florent DELAVERGNE représentant la société FLO.DEL et Monsieur Franck DELAVALD représentant la société FAS A FAS, associés représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc-Antoine BREJOIN représentant la société MABEXPERTISE est désigné comme secrétaire.

la société HUGONNET MENARD AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8422 actions sur les 8422 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

FD  MM2
FD

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de Direction,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de Direction,
 - Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
 - Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 18 580 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
 - Pouvoirs au Comité de Direction pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- agrément d'un nouvel associé suite au projet de cession notifié par la société LESREMS FINANCE au profit de la société PAPINVEST

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

FD  

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 18 580 euros, pour le ramener de 168 440 euros à 149 860 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 929 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 287 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "autres réserves".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 929 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 janvier 2019, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de Direction aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ED  M/A9


TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de cession notifié par la société LESREMS FINANCE à la société de 375 actions au profit de la société PAPINVEST, autorise ladite cession et agréee la société PAPINVEST, SARL ayant son siège social 4 Rue Guillaume Dupuytren – 85180 CHATEAU D'OLONNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 454 011 RCS LA ROCHE SUR YON en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où l'ordre de mouvement aura fait l'objet d'une inscription dans les registres de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

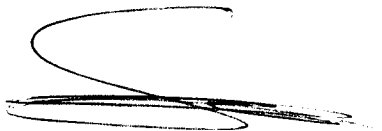
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

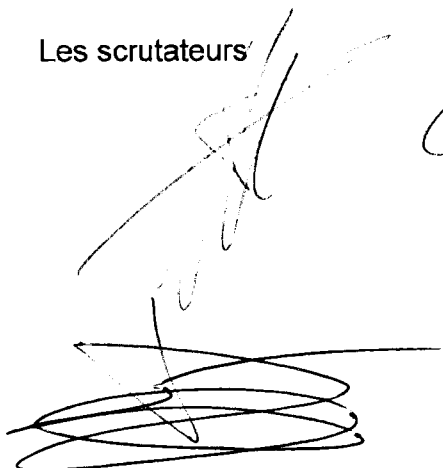
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire

Marie-Hélène Bégem
